

Frais de candidature et de scolarité 2017/2018

(Pour toutes informations complémentaires, s'adresser à monsieur le Directeur de la FACO au 01 53 10 24 72)

1. Frais de candidature

80 euros de frais de candidature non remboursables. Quel que soit le résultat de l'étude du dossier et / ou de l'entretien préalable, cette somme sera due.

Payable par :

- Chèque (d'une banque européenne **uniquement**). Le chèque doit être libellé à l'ordre de la FACO, nom, prénom et date de naissance du candidat à indiquer au dos du chèque.
- Espèces (uniquement sur place).

2. Frais d'inscription

Montant total 6050 euros pour l'année universitaire 2017/2018.

Aucun paiement en espèces n'est accepté pour le règlement des frais d'inscription.

Si vous optez pour un règlement par chèques (banques européennes **uniquement**), ils doivent être libellés à l'ordre de la FACO ; nom, prénom et date de naissance du candidat à indiquer au dos des chèques.

Si vous optez pour un règlement par virement, le récépissé de l'ordre de virement doit être retourné à la FACO. Les frais de virement sont à la charge de l'étudiant.

Si vous optez pour un règlement par prélèvements, vous devez retourner un mandat SEPA avec un RIB (compte européen **uniquement**).

Aucun changement de mode de paiement n'est possible une fois le choix indiqué.

Les frais se décomposent comme suit :

❖ **Acomptes : 1750 euros (uniquement par chèque ou virement)**

- **250 euros payables à l'inscription correspondant aux frais de dossier** et frais de réservation. Frais non remboursables.
- **1500 euros payables à l'inscription correspondant à un acompte** des frais de scolarité. Frais non remboursables après la 1^{ère} semaine de cours.

❖ **Reste des frais de scolarité : 4300 euros (par chèque, virement, prélèvement)**

Paiement possible :

- En 1 fois à l'inscription,
- En 3 fois (octobre 2017, janvier 2018 et avril 2018),
- En 7 mensualités (d'octobre 2016 à avril 2018).

3. Frais de sécurité sociale

L'inscription à la sécurité sociale **est obligatoire** pour tous les étudiants (SMEREP ou LMDE) même si certains étudiants sont dispensés de paiement (boursiers, salariés, plus de 28 ans, moins de 20 ans au 1^{er} sept de l'année universitaire...).

Le montant des frais de sécurité sociale est à régler par chèque **uniquement**, à l'ordre de la FACO, nom, prénom et date de naissance de l'étudiant au dos du chèque.

Le montant de la sécurité sociale est connu vers la mi-juillet 2017 par décision des Autorités Publiques. Le paiement sera demandé à partir de cette date et **impérativement** à régler le jour de la pré-rentrée universitaire.

4. Cas particuliers : étudiants étrangers / redoublants / conditionnels / anticipations

ETUDIANTS ETRANGERS	Visa à jour au plus tard au 1^{er} août 2017
REDOUBLANTS	Moins de 30 ECTS à repasser = paiement d'une demie année soit 3025€ dont 1750€ d'acompte
	Plus de 30 ECTS à repasser = paiement d'une année complète soit 6050€ dont 1750€ d'acompte
CONDITIONNELS	Paiement de l'année complète d'inscription + forfait de 600 € soit un total de 6650€ dont 1750€ d'acompte
ANTICIPATIONS	Paiement de l'année complète d'inscription 2017/2018 sans majoration de frais.
	<ul style="list-style-type: none">- Si l'étudiant se réinscrit, paiement de l'année complète d'inscription 2018/2019 sans minoration de frais- Si l'étudiant ne se réinscrit pas en 2018/2019, paiement des anticipations à hauteur de 100€ / ECTS validé avant remise des bulletins.

NB :

- Les chèques d'acompte sont transmis à la banque 1 semaine après la rentrée.
- Tout semestre commencé est dû (3025€/semestre)
- En cas d'abandon avant la rentrée, le chèque d'acompte lui est rendu (1500€). Les frais de dossier sont conservés par la FACO.

Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion (FACO Paris)
115-117, rue Notre-Dame des Champs 75006 Paris
www.facoparis.com